

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025 PROCES VERBAL

Le deux septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Madame Dorinne BALOCHE, Maire de Renazé.

Étaient présents : Dorinne BALOCHE, Mireille BEDOUET, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Philippe PELLUAU, Christelle EVAIN, Roger RICARD, Loïc LACROIX, Claude JUGE, Armelle JOLYS, Isabelle LAUNAY, Romain BRETON, Sophie DESMIER, Aude LECLERC-VOUAUX, Claude PAILLARD, Norbert LIVENAIS, Damien DESERT, Patrick GAULTIER, Sylvine GAULTIER.

Étaient absents ou excusés : David HOCDE, Sonia GUIOULLIER.

Mme Christelle EVAIN est porteuse d'un pouvoir de Mme Sonia GUIOULLIER.

M. Roger RICARD est porteur d'un pouvoir de M. David HOCDE.

Mme le Maire constate que le conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et œuvre.

M. Damien DESERT est élu secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 1^{er} JUILLET 2025

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 22 voix Pour, ___ / ___voix Contre et ___1___ abstention.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour le point supplémentaire suivant :

- Transformation d'un emploi d'adjoint technique en contrat à durée déterminée de 28 H par semaine en emploi d'adjoint technique permanent à temps incomplet de 28 H par semaine.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 21 février 2025, Madame le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 6, Rue Bourdais
- 23, Rue de Pouancé
- 4 Chemin de Longchamps
- 18 Rue des Sports
- 2 Place de l'Eglise
- 7 bis Rue de la Gare
- 13 bis Rue du Roquet
- 34 Rue de Laubinière

Toujours dans le cadre des délégations,

Mme le Maire a signé un devis de 614.74 € H.T. pour le remplacement de la centrale d'alarme incendie du Complexe 2000. Compte tenu de la carence des pièces compatibles avec le modèle en place. Mme le Maire a signé l'avenant n°2 correspondant avec l'entreprise L.G.P. de Laval.

Mme le Maire a validé un avenant en moins-value de 419.54 € H.T. avec l'entreprise SND de CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE. Le circulateur de bouclage n'a pas été remplacé car en bon état de fonctionnement.

Suite à la consultation pour les travaux de déplacement du kiosque, après négociation, Mme le Maire a retenu l'entreprise PIGEON TP Loire Anjou pour un montant de travaux de 75 000 .00 € H.T.

Mme le Maire a procédé à l'achat de 2 véhicules en remplacement des 2 véhicules volés et incendiés :

- Un Citroën JUMPY, diesel, 203 000 kms de 2010 : 5 700 € TTC

- Un Renault KANGOO, diesel, 136 000 Kms de 2006 : 5 490 € TTC

N.B. la commune a reçu la somme de 12 992 € en remboursement du sinistre des véhicules.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

PERSONNEL

2025 – 093 : TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE 28 HEURES HEBDOMADAIRES EN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 28 HEURES HEBDOMADAIRES

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Mme le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions polyvalentes suivantes d'entretien des locaux communaux et d'activités périscolaires.

Mme Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35ème) à compter du 4 octobre 2025, pour l'entretien des locaux communaux et les activités périscolaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

PRECISE Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Mme le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

AFFAIRES FINANCIERES

2025 – 094 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE la décision modificative suivante,

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

CHAPITRE 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS

| | |
|---|-----------------|
| 7391111 Dégrèvements de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs | 700 € |
| 023 Virement à la section d'investissement | 12 292 € |
| Total : | 12 992 € |

RECETTES :

75888 Autres produits divers 12 992 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Opération 75 : Acquisition de matériel

2182 Matériel de transport 12 292 €

RECETTES :

021 Virement de la section de fonctionnement 12 292 €

INTERCOMMUNALITE

2025 – 095 : CONTRAT DE TERRITOIRE - VOLET HABITAT

Madame le Maire rappelle que le volet Habitat du Contrat de Territoire du Conseil départemental permet de financer la construction ou la réhabilitation de logements communaux.

La dotation est de 25.42 € par habitant.

Madame le Maire propose de solliciter le volet Habitat du Contrat de Territoire pour l'opération suivante :

- ➔ **RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU-DESSUS DU CENTRE DE SECOURS**

Plan de Financement prévisionnel

Dépenses H.T. :

Isolation des murs par l'extérieur, isolation des combles, remplacement des menuiseries, remplacement des chauffe-eaux et radiateurs 101 819 €

Total H.T. : 101 819 €

Recettes H.T :

| | |
|---|------------------|
| CD53 Contrat de territoire « volet habitat » | 71 455 € |
| Bonus si obtention de l'étiquette C | 10 000 € |
| Autofinancement | 20 364 € |
| Total H.T : | 101 819 € |

Calendrier des travaux :

Début des travaux : mai 2027

Fin des travaux prévisionnelle : 31 juillet 2027

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le projet de rénovation énergétique des logements communaux au-dessus du Centre de secours,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre du volet Habitat du Contrat de territoire 2023-2028 du conseil Départemental de la Mayenne,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

PERSONNEL

2025 – 096 : REVALORISATION DES CHEQUES DEJEUNER AU 1^{er} JANVIER 2026

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de revaloriser le montant des chèques déjeuner au 1^{er} janvier 2026, leur valeur n'ayant pas été modifiée depuis le 1^{er} janvier 2024. .

FIXE la valeur de chèque quotidien à 7.50 € à compter du 1^{er} janvier 2026,

MAINTIENT la prise en charge de 60% par la collectivité, la part de l'agent reste à 40%.

2025 – 097 : PROTECTION SANTE DES AGENTS AU 1^{er} JANVIER 2026 : OBLIGATION DE VERSER UNE PARTICIPATION PAR MOIS AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

En 2024, les 5 centres de gestion des Pays de la Loire ont engagé une démarche collective de prévoyance qui a rencontré un vif succès. Cette première, à l'échelle nationale, a permis de couvrir près de 70 000 agents territoriaux dans un peu plus de 1 400 collectivités et établissements publics. Particulièrement en Mayenne, le taux d'adhésion atteint un niveau remarquable de 96%, témoignant de la forte mobilisation des collectivités mayennaises autour de cette démarche.

Suite à la démarche prévoyance, le CDG a été sollicité pour le volet santé et il proposera aux collectivités mayennaises, avec les autres centres de gestion de la région, un contrat collectif à adhésion facultative à partir du 1^{er} juillet 2027.

Cette date a été programmée compte tenu du calendrier électoral de 2026 et des obligations issues du Code des marchés publics. En rejoignant ce contrat collectif, les agents des collectivités bénéficieront de prestations santé négociées, au sein d'une convention pilotée techniquement et financièrement par le CDG 53 via la coopération régionale des Centres de gestion. Le montant de la participation de la collectivité s'appuiera sur les textes en vigueur.

Néanmoins, dès le 1^{er} janvier 2026, les collectivités ont l'obligation de verser une participation de 15 euros minimum par mois aux agents de la collectivité ou établissement au titre de la santé.

En comparaison de la participation qui est en place dans le secteur privé,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE à 30 € la participation par agent de la collectivité au 1^{er} janvier 2026, au titre de la protection santé des agents.

PRECISE que cette participation est soumise à la présentation d'une preuve d'adhésion à une mutuelle santé agréée par les agents.

BILAN D'ABSENTEISME 2024 :

Mme le Maire donne le bilan de l'absentéisme communal 2024 :

- ➔ en 2023 : 869 jours
- ➔ en 2024 : 822 jours dont 175 en congés maternité

Le taux d'absentéisme est de 8.66%, en baisse de 5.41% par rapport à 2023 :

- ➔ 54.74 % (51.10% en 2023) des jours d'arrêt sont imputables à de la maladie ordinaire
- ➔ 33.70% (42% en 2023) des jours sont imputables à de la longue maladie et maladie longue durée
- ➔ 11.56% (6.90% en 2023) des jours sont imputables à des accidents du travail
- ➔ 3 agents ont été absents en accidents du travail
- ➔ 1 agent en longue maladie longue durée
- ➔ 13 agents en maladie ordinaire

LOGEMENT

2025 – 098 : AVIS SUR LA VENTE PAR MAYENNE HABITAT D'UN LOGEMENT AUX LOCATAIRES - 5 ALLEE DES CHATAIGNIERS

Conformément à l'article L 443-7 et L. 302-5 du code de la Construction et de l'Habitation,

Après avoir émis un avis favorable auprès du bailleur social en vue de la vente de l'immeuble 5 Allée des Châtaigniers aux locataires actuels,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable à la Préfecture de la Mayenne.

ECLAIRAGE PUBLIC

2025 – 099 : ECLAIRAGE PUBLIC – PLACE DE L'EGLISE

M Claude PAILLARD, adjoint aux travaux, d'éclairage public présente au Conseil Municipal l'estimation du projet d'éclairage public Place de l'église.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

| Estimation HT des travaux EP | Subvention de Territoire d'énergie Mayenne | Maitrise d'œuvre | Participation de la Commune |
|------------------------------|---|------------------|-----------------------------|
| 12 000,00 € | 3 000,00 € | 720,00 € | 9 720,00 € |

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments,

APPROUVE le projet

DECIDE de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire

| | | | |
|--|---|------------|---|
| | A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de : | 9 720.00 € | Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415 |
|--|---|------------|---|

D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

AFFAIRES SCOLAIRES

2025 – 100 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'ELEVES EN CLASSE ULIS A CRAON ET DOMICILIES A RENAZE

La commune de CRAON demande une participation aux frais de scolarité pour 2 enfants domiciliés à RENAZÉ et scolarisés en ULIS à Craon.

En référence au coût moyen d'un élève scolarisé dans le public à RENAZÉ,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE la somme de 739.06 € à la commune de Craon (coût moyen d'un élève) par le nombre d'élèves) au titre de la participation aux frais de scolarité 2024/2025 .

LE POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE :

Mme Christelle EVAIN donne lecture des effectifs scolaires de la rentrée 2025/2026.

Les effectifs :

- ➔ École maternelle Jacques Prévert : 3 classes, 49 élèves (45 en 2024)
- ➔ École Ernest Guillard : 5 classes, 91 élèves (97 en 2024)
- ➔ Collège Alfred Jarry : 8 classes, 175 élèves (199 en 2024)
- ➔ École St Joseph : 4 classes, 84 élèves plus 9 enfants des gens du voyage rattachés à l'école (81 élèves en 2024)
- ➔ Total : 408 élèves (422 élèves en 2024)

VOIRIE

2025 – 101 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 PAR GRDF

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à encaisser la redevance d'occupation du Domaine Public par GRDF.

Le montant s'élève à 923 € en 2025. $(0.035 \times 15\,718 + 100) \times 1.42$.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint à la voirie, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

CHARGE Mme le Maire de recouvrer la redevance d'occupation du domaine public 2025 par GRDF, telle qu'elle est calculée ci-dessus.

LOTISSEMENT

2025 – 102 : VENTE D'UNE PARCELLE - LOT N°52 – LOTISSEMENT DU MAINE 3ème TRANCHE

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2015-105 du 8 septembre 2015 autorisant la vente des lots 46 à 58,

Vu la délibération n°2008-8 du 6 mars 2008 relative à la création du lotissement du Maine 3,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 5 novembre 2021,

Vu la délibération n° 2021-111 du 7 décembre 2021 fixant le prix de cession des parcelles de ce lotissement communal,

Vu l'ensemble des pièces constitutives réglementaires du dossier technique propre à ce lotissement dont un exemplaire a été, pour chacune de celles-ci, déposé au rang des minutes de l'étude de Maître Anne-Laure GROSGEORGE, Notaire à Saint Aignan sur Roë, chargée de dresser les contrats de vente aux différents acquéreurs; la ville ayant opté pour la récupération de T.V.A.

Après examen de la demande présentée par :

Monsieur Aurélien PRIOUX et Madame Sarah AMBROISE domiciliés 8, Rue du Maine à Renazé, pour l'acquisition du lot n°52, d'une superficie de 601 m² dans le lotissement du Maine 3,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de vendre la parcelle sus-désignée aux acquéreurs mentionnés supra, sur la base de 27 € le m², frais légaux en sus ; soit un prix de vente de 16 227.00 € dont 2 944.90 € de T.V.A.

Il est toutefois mentionné qu'une suite concrète et effective d'achat devra être donnée dans le semestre suivant la présente décision, condition sine qua non de l'attribution définitive du lot sollicité ; dans la négative, la ville se réserve un droit de reprise et de nouvelle affectation.

Cette cession sera payable comptant en totalité.

HABILITE Madame Dorinne BALOCHE, Maire, à signer en l'étude de Maître Anne-Laure GROSSEGEORGE, Notaire à Saint Aignan sur Roë, tout acte ayant pour but la réalisation de la vente ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à renoncer expressément au nom de la Commune, dans les actes à intervenir, à prendre inscription de privilège de vendeur dans les deux mois de l'acte, réservant seulement à ladite commune la faculté de faire inscrire une hypothèque légale qui prendrait rang à la date de son inscription.

INTERCOMMUNALITE

- Compte rendu du Conseil Communautaire du 7 juillet 2025

INFORMATIONS

COURRIER DE MME ELISABETH DOINEAU ET DE M. GUILLAUME CHEVROLIER, SENATEURS, SUR L'EVOLUTION DU DISPOSITIF D'EXONERATION DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI POUR LES TERRES AGRICOLES :

Cette réforme, mise en œuvre sans revalorisation de la compensation versée par l'Etat, se traduit par une perte de recettes fiscales pour les communes rurales.

Les Sénateurs Mayennais demandent au Ministre de l'Economie et des Finances une mesure de rattrapage dès l'exercice 2025 pour maintenir les recettes et permettre le maintien de services publics de proximité satisfaisant.

POINT FINANCIER DES OPERATIONS SUIVANTES :

➔ **Petites villes de Demain**

| OPERATION N° 213 PETITE VILLE DE DEMAIN + KIOSQUE | | |
|--|---|-----------------------|
| Dépenses H.T. | Subventions | Reste à charge |
| 1 202 739.00 | VALECO : 162 000.00 | |
| | DETR : 450 000.00 | |
| | BDT : 73 377.00 | |
| | Fonds Vert études : 40 562.50 | |
| | Fonds vert éclairage public : 13 650.00 | |
| | Contrat de Territoire : 50 598.00 | |
| | 790 187.50 | |
| | | |
| Kiosque | | |
| travaux : 75 000 € | | |
| études sol : 1 400 € | | |
| Honoraires M.OE : 22 000 € | | |
| Contrôle technique : 1 440 € | | |
| 99 840 € | | |
| 1 302 579 € | | 512 391.50 |

➔ **Autoconsommation électrique**

| OPERATION N° 225 AUTOCONSOMMATION ELECTRIQUE | | |
|---|-----------------------------------|-----------------------|
| Dépenses H.T. | Subventions | Reste à charge |
| 317 313.00 | Subvention Région PDL: 133 250.00 | |
| | Contrat de Territoire : 50 598.00 | |
| | 183 848.00 | |
| | | 133 465.00 |

➔ **Vestiaires du complexe 2000**

| OPERATION N° 217 VESTIAIRES DU COMPLEXE 2000 | | |
|---|-----------------------------|-----------------------|
| Dépenses H.T. | Subventions | Reste à charge |
| 200 837.65 | | |
| | FAFA : 0.00 | |
| | Mayenne relance : 14 164.00 | |
| | DETR : 84 920.97 | |
| | | 99 084.97 |
| | | 101 752.68 |

➔ **Espaces France Services – Agence Postale Communale**

| ESPACE France SERVICES - AGENCE POSTALE COMMUNALE (MO par la CCPC) | | | |
|---|--------------------|------------------------------|-------------------------------------|
| Dépenses H.T. | Subventions | Reste à charge global | Reste à charge de la commune |
| 449 798.00 | DETR : 157 115.00 | | |
| | 157 115.00 | 292 683.00 | 108 292.71 |

CONTROLE D'ACCES DES TERRAINS DE PADEL :

Une rencontre a eu lieu avec le Président du Club de Tennis et M Norbert LIVENAIS. Le club est prêt à assurer la gestion des réservations des 2 pistes de Padel.

La commune a fait une étude via des prestataires en lien avec la compatibilité du logiciel mis à disposition des clubs de tennis (TEN UP).

La société de contrôle d'accès et d'éclairage NEOP a fait une proposition à 5 045 € H.T. pour un contrôle d'accès unique des 2 pistes de Padel tel que cela est prévu dans la configuration.

Il a été soulevé des interrogations sur la mise à disposition des pistes de Padel. La commission communale va se réunir avant le prochain conseil municipal d'octobre pour proposer des choix de mise à disposition, d'horaires d'ouverture etc...

Voir ce qui se pratique dans les communes déjà dotées de Padel.

JOURNEE DU PATRIMOINE :

Mme Christelle EVAÏN, adjointe aux affaires culturelles, demande aux élus qui le souhaitent de s'inscrire à la journée du patrimoine du Musée de l'ardoise le dimanche 21 septembre 2025.

LA MINE DANS LE MILLE :

L'association n'a pas payé les pénalités de nettoyage des locaux lors de leur manifestation de début d'année. Le Conseil Municipal unanime est favorable à une mise en demeure de régler avant la fin du mois sans quoi, il sera procédé à l'encaissement du chèque de caution de 1 000 € et de rembourser le trop-perçu à l'association.

AGENDA

- Forum des associations le samedi 6 septembre 2025 de 9h à 12 h
- Samedi 6 septembre 2025 – 11 H 30 inauguration de l'Aire de Camping-Car – 12h00 Inauguration des vestiaires du Stade – Vin d'honneur au stade
- Tournoi de football des pompiers – Salle Omnisports
- 9 septembre 2025, commission culturelle et affaires scolaires à 20 H
- Prochain Conseil Municipal : le 7 octobre 2025 à 20 H

DIVERS

FRELONS ASIATIQUES :

M Claude JUGE a constaté qu'il y a cette année beaucoup de nids de frelons asiatiques et qu'il serait souhaitable, dans un esprit collectif, de détruire pour éviter leur prolifération. Il indique que cela coûte entre 150 € et 180 €.

TOILETTES PUBLIQUES :

M Claude JUGE demande quand seront installées les nouvelles toilettes publiques. Mme le Maire répond qu'elle avait reçu ce jour l'UGAP à ce sujet. Dans cette attente, la mise en place de toilettes en location comme au Parc du Fresne est souhaitable.

IMMEUBLES MENACANTS :

M Claude JUGE informe des risques de chute de pierres de la corniche sur le trottoir au droit du 36 Rue V. Fourcault. Les barrières de protection seront remises pour sécuriser le périmètre.

SALLE DE L'ENTRACTE :

Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE signale des ardoises tombées de la couverture de la salle de l'Entracte. Voir à faire appel à un couvreur si nos agents communaux ne peuvent pas le faire.

MERLON DU LOTISSEMENT DU CLOS D'ANFDIGNE :

Mme Sophie DESMIER demande quand sera fait le merlon pour limiter les risques d'inondations. Un devis va être demandé et sera présenté au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.